

FICHE EXPERIENCE
Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (Puy de Dôme)
Région Auvergne

Résidences d'entrepreneurs

L'ARDTA concerne 1 334 000 habitants et couvre 1310 communes. Après une vingtaine d'années de baisse continue de la population, l'Auvergne connaît une légère augmentation depuis le recensement de 2004 (+1,9%) qui provient surtout d'un excédent de retraités et masque un net déficit des jeunes et jeunes adultes. L'accueil de nouvelles populations actives est la priorité n°1 de la région. Avec le vieillissement des chefs d'entreprises auvergnats, les créateurs et les repreneurs constituent une composante particulièrement intéressante de la nouvelle dynamique appelée.

Directement inspirées des résidences d'artistes, **les Résidences d'entrepreneurs** visent à offrir à un créateur ou un repreneur d'entreprise le cadre et les conditions matérielles qui lui permettront de mener à bien son projet.

Action réalisée

La formule se décline en deux versions :

Résidence courte (une à deux semaines) : bien adaptées à la concrétisation de projets "classiques" déjà mûris, par exemple la reprise d'un commerce ou d'un restaurant par une famille, ou l'installation d'un artisan. La formule "résidence courte" est réservée aux porteurs de projets venant de l'extérieur de l'Auvergne.

Résidence longue (2 à 12 mois) : elles visent prioritairement des projets de création demandant à être affinés et validés au niveau de l'étude de marché ou de la faisabilité technique. La formule est ouverte à tous types de projets, et pas seulement aux projets technologiques innovants.

Ces résidences sont ouvertes aussi bien aux porteurs de projets extérieurs qu'aux Auvergnats. Il en existe 7 dans l'Allier, 4 dans le Cantal, 3 en Haute-Loire, 9 en Puy de Dôme.

Les modalités de mise en œuvre, concrètement, une "résidence" comprend deux volets complémentaires :

Accompagnement technique et relationnel : un acteur local repère le porteur de projet, organise son séjour et l'accompagne à chaque étape de son parcours pour lui permettre d'avancer dans son projet en rencontrant tous les interlocuteurs utiles

financier : après validation du projet, le candidat bénéficie du remboursement de ses frais (transport, hébergement, restauration) dans le cadre d'une résidence courte, ou d'une rémunération mensuelle permettant de couvrir toutes ses dépenses pour la résidence longue.

Une résidence d'entrepreneur est appuyée sur une convention entre 3 acteurs : le porteur de projet, un acteur local (territoire, consulaire, PFIL) et L'ARDTA qui imagine, fait connaître, coordonne et finance le dispositif. La décision est prise directement par l'ARDTA (en général sous 48 heures) pour les résidences courtes. Un bilan est effectué après chaque résidence.

Les résultats obtenus

Résidences longues: en test sur 2007 en vue d'une généralisation en 2008 ; résidences courtes : 24 résidences courtes déjà réalisées, avec un taux d'installation de l'ordre de 80 %. Les premiers retours d'expérience montrent que cette formule répond à un réel besoin des porteurs de projets, qui disposent souvent de moyens limités et ont besoin d'être orientés et qu'elle est très bien accueillie par les acteurs locaux, car elle facilite la mobilisation et le travail en réseau. Ce dispositif est d'autant plus apprécié des candidats à l'installation, qu'il leur apporte un véritable soutien au moment où ils en ont le plus besoin. Le facteur « humain » leur permet de se sentir réellement épaulés

Contact Christian Daures : délégué à la création d'entreprises 04 73 31 81 31